Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-213303332-20230312-DM2321-AU

COMMUNE *DE LE PORGE*

DÉCISION DU MAIRE N° 23/21

Portant passation de l'acte modificatif N°7 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve ou la réhabilitation de voiries et d'aménagements d espaces publics

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve ou la réhabilitation de voiries et d'aménagements d'espaces publics, conclu avec la société EDANLO- 21 Avenue des Mondaults-33270 FLOIRAC ;

Considérant le coût prévisionnel de 177 780 euros HT des travaux du plateau surélevé et de la voie au carrefour RD3 / Chemin de Patrille sur lequel s'engage le Maître d'œuvre ;

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour les travaux définis dans le programme voirie 2023.

DÉCIDE

De signer l'acte modificatif N°7 correspondant à la rémunération définitive du Maître d'œuvre, conformément aux dispositions fixées à l'article 2.2 du CCP soit :

- Montant HT 8 900 (coût de la mission) x 1 (coefficient) : 8 900 euros
- Taux de TVA :20%
- Montant TTC : **10 680 euros**

Les crédits sont inscrits au budget Principal 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 12 mars 2023

La Maire,

MAIRIE DE LE PORGE (33 (Gironde))

Sophie BRANA

La Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.*